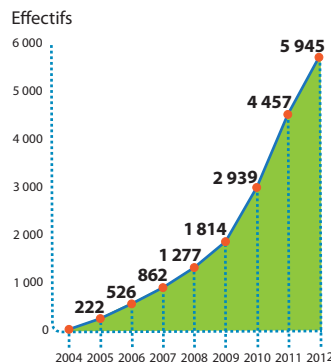


GUIDE DU CUMUL RETRAITE ACTIVITÉ LIBÉRALE



Chiffres clés

Évolution des effectifs au 1^{er} janvier

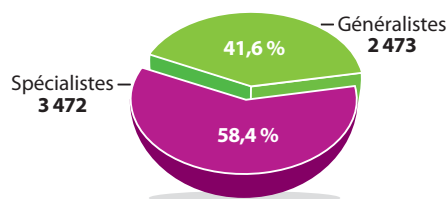


Au 1^{er} janvier 2012, 5 945 médecins exercent en cumul retraite/activité libérale.

Depuis le déplaçonnement du cumul retraite / activité libérale, le nombre de médecins utilisant ce dispositif, ne cesse de s'accroître passant d'un effectif de 4 457 au 1^{er} janvier 2011 à 5 945 au 1^{er} janvier 2012, (+ 33,4 %).

Répartition spécialistes généralistes

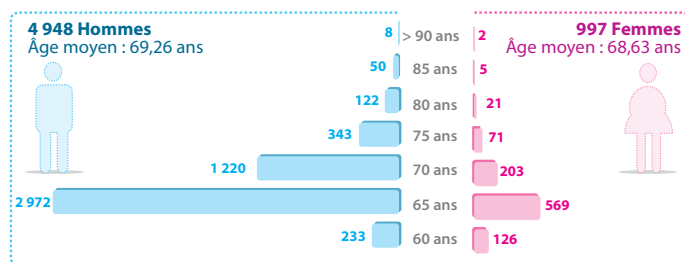
au 1^{er} janvier 2012



Les médecins spécialistes sont plus intéressés par le cumul que leurs confrères généralistes, alors qu'ils sont globalement moins nombreux.

Pyramide des âges des cotisants / retraités

5 945 médecins au 1^{er} janvier 2012

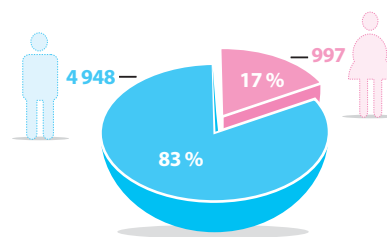


Sur un effectif total de 5 945 médecins en cumul au 1^{er} janvier 2012, 83 % d'entre eux ont entre 65 et 74 ans.

L'âge moyen des 4 948 hommes médecins en cumul est de 69,26 ans et de 68,63 ans pour les 997 femmes médecins.

Répartition par sexe

au 1^{er} janvier 2012

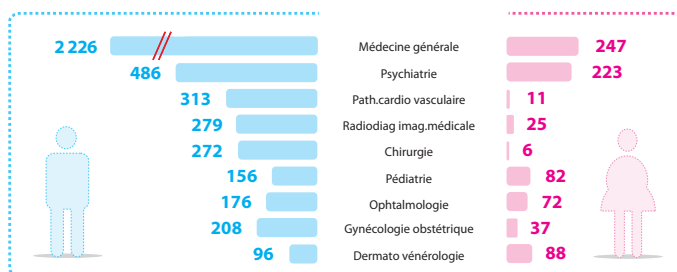


Les médecins en cumul sont très majoritairement âgés de 65 ans et plus.

Leur répartition par sexe est la même que la population retraitée : ce mode d'exercice n'attire donc pas plus les médecins hommes que les médecins femmes.

Répartition par spécialité

au 1^{er} janvier 2012

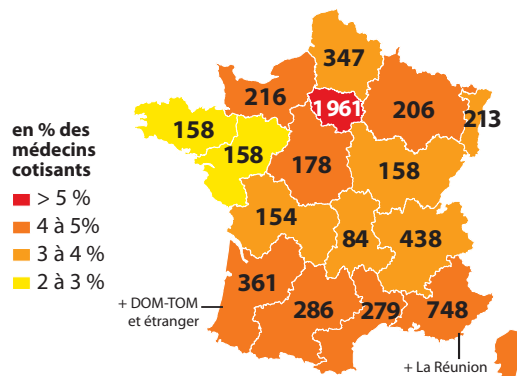


La spécialité de médecine générale demeure la plus exercée par les médecins en cumul retraite / activité libérale avec un effectif total de 2 473 médecins.

La psychiatrie est la deuxième spécialité la plus exercée par les médecins en cumul retraite / activité libérale, avec un effectif total de 709 médecins. Viennent ensuite, la cardiologie, avec 324 praticiens, et la radiologie, avec 304 médecins.

Médecins cotisants /retraités

Répartition géographique
au 1^{er} janvier 2012



Cette cartographie des médecins exerçant en cumul retraite / activité libérale montre clairement que leurs exercices se situent essentiellement dans la région parisienne et la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur avec respectivement 1 961 et 748 médecins en cumul.

Modalités du cumul

Qui peut cumuler ? Les limites de revenus
Formalités, Permanence des soins et remplacements,
Expertises, Activités salariées, SEL
Renseignements divers, Déductibilité fiscale
Règles applicables aux cotisations



Calcul des cotisations

Régimes obligatoires
Cas général
Revenus estimés pour 2012
Cas particulier



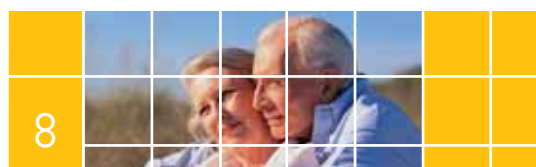
Le cumul est-il intéressant ?

Exemple
Quatre situations possibles
Estimer sa carrière de retraité
La retraite en chiffre



Les associations de retraités

Bureau de la FARA
Associations régionales
Associations des conjoints



À qui s'adresser ?

CARMF - Service Allocataires

46, rue Saint-Ferdinand - 75841 Paris cedex 17.

tél : 01 40 68 32 00 - fax : 01 45 72 03 56 - e-mail : allocataires@carmf.fr

Exercice libéral

Le médecin qui le souhaite peut continuer ou reprendre un exercice médical libéral pendant sa retraite.

Le médecin retraité, sous réserve qu'il ait liquidé l'ensemble de ses retraites personnelles auprès des régimes obligatoires, de base et complémentaires, français et étrangers, dont il a relevé, peut cumuler sans limitation sa retraite et le revenu d'une activité professionnelle s'il a la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein ou, à défaut, à partir de l'âge de la retraite à taux plein.

Le médecin ne remplissant pas ces conditions, peut quant à lui, exercer une activité procurant des revenus limités.

À défaut, le versement de la pension sera suspendu à hauteur du dépassement (schéma ci-contre).

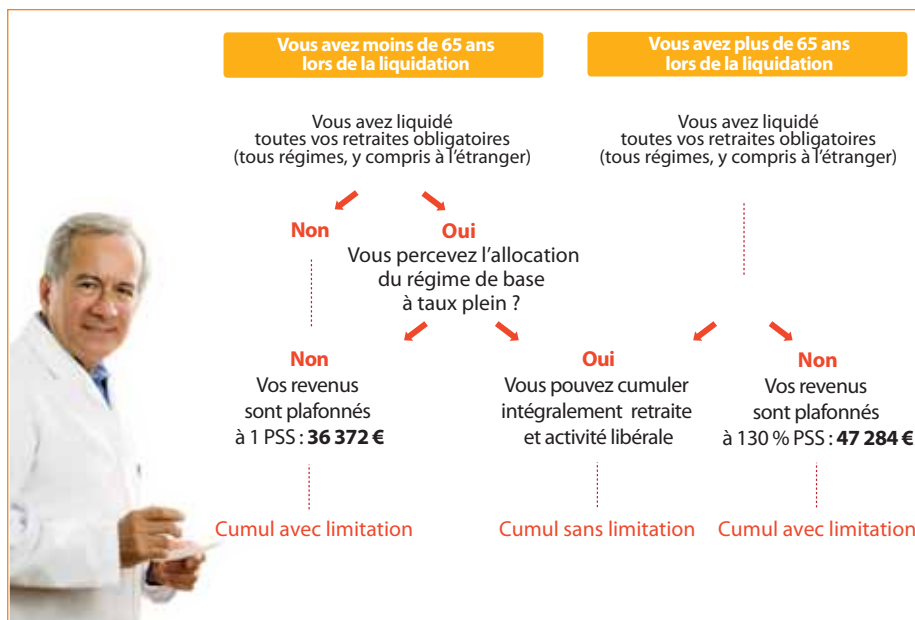
Les limites de revenus

Les limites de revenus ne sont pas appliquées :

- aux revenus tirés de la participation à la permanence des soins,
- aux revenus tirés (sous certaines conditions) des activités juridictionnelles, artistiques, littéraires, scientifiques ou consultatives.

Important

Un médecin en instance de retraite qui envisagerait de reprendre, à court terme, une activité médicale libérale doit conserver son assurance responsabilité civile professionnelle. La souscription d'un nouveau contrat lors de cette reprise d'activité libérale entraînerait une augmentation considérable de la prime d'assurance du fait de l'accroissement - présumé par les assureurs - du risque lié à l'âge.



Permanence des soins et remplacements

Les médecins régulateurs dans le cadre de la permanence des soins ainsi que les médecins remplaçants, relèvent de la CARMF à titre obligatoire de par le caractère libéral de leur activité.

Dispense d'affiliation

Ces médecins peuvent demander à être dispensés d'affiliation à la CARMF en cas de non assujettissement à la contribution économique territoriale (CET) sous réserve que leur revenu professionnel non salarié ne dépasse pas celui ouvrant droit à une dispense d'affiliation au régime ASV (11 500 € en 2012).

Ces revenus sont contrôlés chaque année et si le médecin devait être imposé de manière rétroactive à la CET ou dépasser le plafond de revenus, un arriéré de cotisations lui serait envoyé. À ce rappel de cotisations s'ajouterait

les majorations de retard qui courent automatiquement à compter de la date d'échéance réglementaire.

Expertises

Le Conseil d'administration de la CARMF s'appuie sur la jurisprudence sociale en vertu de laquelle les actes d'expertise pour les compagnies d'assurance constituent bien l'exercice de la médecine libérale.

L'assujettissement au régime général des travailleurs salariés, sous certaines conditions, de la rémunération perçue par certains médecins employés par l'État, conformément à la loi n°98-1194 du 23 décembre 1998 et au décret n° 2000-35 du 17 janvier 2000, est sans effet sur le droit applicable au lien existant entre les personnes visées et les administrations concernées.

Même si elles ne donnent pas lieu à cotisations CARMF, ces rémunérations doivent être prises en compte

dans le cadre du plafond de revenus autorisé, à l'exception de celles tirées des expertises judiciaires.

Société d'Exercice Libéral (SEL)

Dans le cadre d'une pratique de la médecine au sein d'une SEL, le rattachement au régime général des salariés des gérants égaux ou minoritaires des SELARL, des directeurs généraux ou présidents-directeurs généraux des SELAFA, des présidents ou dirigeants de SELAS, ne vaut que pour leur seule activité de mandataire social.

Formalités

Le médecin doit prévenir la CARMF lorsqu'il cesse son activité libérale. En cas de maintien ou de reprise de cette activité, il doit effectuer les démarches ci-après.

Auprès de la CARMF

- adresser par courrier ou dans l'espace personnel e-CARMF, une demande de retraite en précisant le maintien de l'activité libérale,
- retourner la déclaration d'activité dans les trente jours suivant la reprise d'activité, afin que la CARMF procède à la réaffiliation aux régimes de base, complémentaire et le cas échéant ASV et ADR,

- en cas de cumul intégral, retourner la déclaration sur l'honneur mentionnant les noms des organismes ayant liquidé les droits à retraite, une pénalité sera appliquée si ce document n'est pas retourné dans le délai d'un mois,
- adresser l'avis d'impôt avant le 31 décembre de l'année suivant la poursuite ou la reprise de l'activité.

Auprès d'autres organismes

- prévenir le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de sa demande de retraite avec cumul d'une activité libérale,
- souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle,
- effectuer également toutes les démarches habituelles inhérentes à une reprise d'activité auprès des organismes concernés (Urssaf, Caisses d'assurance maladie...).

Le cumul retraite/activité libérale ne concerne ni les médecins retraités de moins de 65 ans au titre de l'inaptitude, ni les bénéficiaires du régime de préretraite (MICA) qui doivent attendre de percevoir leur retraite pour reprendre une activité, à l'exception de la participation à la permanence des soins.

Activité salariée

L'activité salariée, exercée dans un lien de subordination et faisant l'objet d'une rémunération sur laquelle les charges sociales sont prélevées, est possible dans tous les cas (sauf inaptitude) sans limitation de revenus.

Cotisations CARMF

Régime invalidité-décès

Les médecins en cumul retraite / activité libérale ne cotisent plus au régime invalidité-décès. Le médecin et sa famille ne bénéficient plus de certaines prestations du régime invalidité-décès : indemnités journalières, rente invalidité, capital décès.

Important

Les médecins en cumul retraite / activité libérale doivent cotiser à la CARMF. Ils sont dispensés des cotisations au régime invalidité-décès. Les droits à la retraite étant liquidés à titre définitif, les cotisations ne donneront pas lieu à attribution de points de retraite et de trimestres d'assurance.

En cas de décès du médecin, les rentes sont versées, le cas échéant, au conjoint s'il est âgé de moins de 60 ans, et aux enfants à charge âgés de moins de 21 ans, et jusqu'à 25 ans en cas de poursuite des études.

Déductibilité fiscale

Les cotisations liées au cumul sont déductibles dans les mêmes conditions que les cotisations versées avant la retraite.



Régimes obligatoires

Le médecin retraité qui poursuit ou reprend une activité libérale doit cotiser sans acquisition de points aux régimes de base et complémentaire.

Si le médecin est conventionné, il doit également cotiser aux régimes ASV et ADR.

Les droits à la retraite étant liquidés à titre définitif, les cotisations ne donnent pas lieu à attribution de points de retraite



Poursuite de l'activité médicale libérale moins de deux ans après la liquidation des droits à la retraite.

Les cotisations proportionnelles sont calculées sur les revenus non salariés nets de l'avant-dernière année dans la limite de plafonds fixés dans chaque régime.

Régime de base

La cotisation est appelée à titre provisionnel en pourcentage des revenus non salariés nets de 2010 dans la limite de 181 860 € et sera régularisée en 2014 lorsque les revenus non salariés nets de 2012 seront connus.

Les cotisations du médecin qui, n'exerce aucune activité libérale médicale non salariée ou qui a fait liquider ses droits, l'année au cours de laquelle la régularisation aurait dû être opérée, ne font pas l'objet de régularisation, sauf en cas de revenus estimés.

Cotisation maximale : 5 074 €.

Régime complémentaire

La cotisation est proportionnelle aux revenus non salariés nets de 2010 dans la limite de 127 302 €, sans régularisation ultérieure sauf en cas de revenus estimés.

Cotisation maximale : 11 712 €.

Régime ASV

Une cotisation proportionnelle se substitue à la cotisation forfaitaire annuelle. Elle est déterminée en pourcentage des revenus d'activité non salariés de N-2 (3% pour le secteur 1, le triple pour le secteur 2) sans que son montant puisse être supérieur à celui de la cotisation forfaitaire.

S'ajoute à cette cotisation proportionnelle une cotisation d'ajustement calculée en fonction des revenus conventionnels 2010 dans la limite d'un plafond fixé à 181 860 €.

Base de calcul des cotisations (sous réserve des décrets)

Régimes	Assiettes, plafonds et tranches de revenus	Taux et montants	
		Médecins	Caisses maladies
Base	Revenus non salariés 2010 Tranche 1 : jusqu'à 30 916 € (0,85 PSS)* Tranche 2 : de 30 916 € à 181 860 € (de 0,85 PSS à 5 PSS)	8,6 % 1,6 %	-
Complémentaire vieillesse	Revenus non salariés 2010 (dans la limite de 3,5 PSS soit 123 732 €)	9,2 %	-
ASV	Cotisation proportionnelle sur le revenu non salarié 2010	secteur 1 3 % maximum 1 380 €	6 % 2 760 €
		secteur 2 9 % maximum 4 140 €	- -
ADR	Cotisation d'ajustement (sur le revenu conventionnel 2010 plafonné à 5 PSS) :	secteur 1 0,0833 %	0,1667 %
		secteur 2 0,25 %	-
ADR	Revenu conventionnel 2010	0,035 %	0,077 %

* PSS : Plafond de Sécurité sociale : 36 372 € au 1^{er} janvier 2012

Exemples de cotisations 2012 (en fonction des revenus 2010)

Régimes	20 000 €	60 000 €	80 000 €	181 860 €
Base	1 720 €	3 124 €	3 444 €	5 074 €
Complémentaire vieillesse	1 840 €	5 520 €	7 360 €	11 712 €
ASV	Cotisation proportionnelle			
	secteur 1 secteur 2	600 € 1 800 €	1 380 € 4 140 €	1 380 € 4 140 €
Cotisation d'ajustement	secteur 1	17 €	50 €	67 €
	secteur 2	50 €	150 €	200 €
ADR	7 €	21 €	28 €	64 €
Total secteur 1	4 184 €	10 095 €	12 279 €	18 382 €
Total secteur 2	5 417 €	12 955 €	15 172 €	21 445 €

Régime allocation de remplacement de revenu (ADR)

Cette cotisation est appelée sur un taux de 0,035 % du revenu tiré de l'activité conventionnelle de 2010 sans limitation.

Reprise de l'activité libérale plus de deux ans après le départ en retraite.

Régime de base : cotisations provisionnelles

En l'absence d'activité ou de revenus non salariés sur l'avant-dernière année (2010), elles sont calculées sur un revenu forfaitaire.

- 1^{re} année civile en 2012 : 19 % du PSS* au 1^{er} janvier de l'année, soit 6 911 €.
- 2^e année civile en 2012 : 29% du PSS au 1^{er} janvier de l'année, soit 10 548 €.

Ces cotisations s'élèvent respectivement à 594 € et 907 €.

* PSS : 36 372 € au 1^{er} janvier 2012

Sur demande écrite adressée dans les 60 jours qui suivent l'appel de cotisations, le médecin peut cotiser, à titre provisionnel, sur la base de 1 844 € (200 fois le montant horaire du SMIC au 01/01/2012), s'il estime que son revenu pour 2012, sera inférieur aux montants indiqués ci-dessus.

Important

Une majoration de 10 % est appliquée à la différence entre les acomptes provisionnels effectivement versés et ceux qui auraient été acquittés sur la base forfaitaire normalement applicable lorsque le revenu définitif est supérieur ou égal à cette valeur.

Régime de base : cotisations définitives

Lorsque les revenus professionnels sont définitivement connus et si le médecin est toujours en activité, les cotisations font l'objet d'une régularisation en N+2.

En 2014, il sera procédé à la régularisation de la cotisation de la 1^{re} année civile en fonction des revenus déclarés au titre de l'exercice professionnel en 2012.

Régime complémentaire

Taux de la cotisation 2012 = 9,2 % des revenus non salariés nets de 2010.

En l'absence d'activité et de revenus non salariés nets sur l'avant-dernière année (2010) la cotisation est nulle.

Régime ASV

Les cotisations sont calculées sur les revenus non salariés et ceux tirés de l'activité conventionnelle de l'année N-2.

En cas de revenu nul, aucune cotisation n'est due.

Régime ADR

Taux de la cotisation 2012 : 0,035%

En l'absence d'activité conventionnelle, sur l'avant-dernière année (2010) la cotisation est nulle.

Revenus estimés pour 2012

Le médecin garde la possibilité de demander le calcul de ses cotisations des régimes de base et complémentaire à titre provisionnel, sur un revenu estimé pour l'année en cours, notamment en cas de baisse d'activité, donc des revenus.

Une majoration de 5 % s'applique sur l'insuffisance du versement des acomptes provisionnels dus au titre des régimes de base et complémentaire d'assurance vieillesse lorsque les revenus définitifs sont supérieurs de plus d'un tiers aux revenus estimés au titre de la même période.

Une régularisation dans les régimes de base et complémentaire intervient systématiquement en N+2.

Cette possibilité est généralement plus avantageuse en cas de poursuite de l'activité libérale ou de sa reprise dans un délai inférieur à deux ans.

Attention

Les revenus estimés sont **annuels** et non uniquement à la date d'effet de la retraite.

Régimes	1 ^{re} année		2 ^e année	
	secteur 1	secteur 2	secteur 1	secteur 2
Base (provisionnel)	594 €	594 €	907 €	907 €
Complémentaire vieillesse	0 €	0 €	0 €	0 €
ASV Proportionnel (si revenu N-2 = 0 alors ASV = 0)	0 €	0 €	0 €	0 €
ADR	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	594 €	594 €	907 €	907 €
Non conventionné	594 €		907 €	

(*) sous réserve des décrets

Exemple

- médecin de 65 ans, marié,
- sans enfant à charge (deux parts fiscales),
- 80 000 € de bénéfices non commerciaux (BNC),
- seul revenu d'activité du ménage,
- exercice en secteur 1,
- cotise depuis 30 ans à la CARMF.

En 2012, le montant de ses cotisations sociales s'élève à 25 619 €.

Il doit s'acquitter de 12 867 € d'impôts. Son revenu net s'élève à 67 133 €.

De plus, il aura acquis cette année 482,5 points dans le régime de base,

6,28 points dans le régime complémentaire, 27,84 points dans l'ASV, générant un supplément de retraite de 1 107 € bruts, soit 1 028 € nets.

Il aura donc 66 ans l'année prochaine et se demande s'il doit prendre ou non sa retraite.

Quatre situations possibles	① Poursuite de l'activité sans retraite	② Poursuite de l'activité et retraite	③ Retraite seule	④ Retraite et activité réduite
BNC (Revenus d'activité)	80 000 €	80 000 €		46 212 €
Retraite nette		32 778 €	32 778 €	32 778 €
Pour information	Cotisations sociales (taux 2012)			
	CARMF	16 052 €	15 332 €	12 391 €
	Assurance maladie (CNAMTS) (0,11 %)	88 €	88 €	51 €
	Allocations familiales	1 236 €	1 236 €	391 €
	CSG et CRDS (7,5 % + 0,5 %)	7 790 €	7 732 €	4 724 €
	CFP (Formation professionnelle)	53 €	53 €	53 €
CURPS (Union régionale) (0,50 %)	400 €	400 €	231 €	
Cotisations sociales sur retraite brute CSG et CRDS (6,6 % + 0,5 %)	-	2 505 €	2 505 €	2 505 €
Total cotisations sociales	25 619 €	27 346 €	2 505 €	20 347 €
Impôts				
Assiette IR	80 000 €	110 421 €	30 421 €	76 633 €
- dont bénéfice (revenus activité)		80 000 €		46 212 €
- dont retraite (CSG déductible à 4,2 % puis abattement fiscal 10 % soit 4 862 €)		30 421 €		30 421 €
Montant impôt/revenu (2 parts)	12 867 €	21 994 €	1 581 €	11 857 €
Revenu réel (après impôts 1^{re} année)	67 133 €	90 784 €	31 197 €	67 133 €

①

Il poursuit son activité sans prendre sa retraite.

Il conserve le même rythme de 80 000 € de revenus. Chaque année cotisée lui rapporte un supplément de retraite de 1 028 € nets. S'il avait validé plus de 160 trimestres, une majoration de 0,75 % se serait ajoutée sur l'intégralité de la retraite du régime de base.

②

Il poursuit son activité et demande sa retraite.

Ses revenus professionnels sont inchangés et s'élèvent à 80 000 €, auxquels s'ajoutent 32 778 € nets de retraite. Il lui reste après charges et impôts 90 784 €. Ses cotisations CARMF ne viendront pas augmenter le montant de sa retraite qui, une fois liquidée, ne peut être recalculée.

③

Il prend sa retraite et cesse totalement son activité.

Il perçoit une retraite nette de 32 778 € (35 283 € bruts). Après prélèvements et impôts, il lui reste 31 197 € nets correspondant à ses trente ans cotisés.

④

Il prend sa retraite et poursuit une activité réduite.

Ses revenus réels sont identiques à l'hypothèse 1. Son BNC doit s'élever à 46 212 €, auquel s'ajoutent 32 778 € de retraite. Il lui reste après charges et impôts 67 133 €. Ses cotisations CARMF ne viendront pas non plus augmenter sa retraite. Le médecin peut conserver le même revenu en maintenant la moitié de son activité.



©auremar - Fotolia.com

Estimer sa carrière de retraité

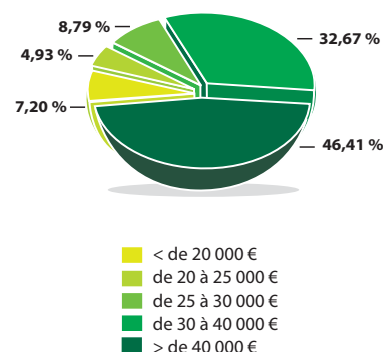
Le tableau ci-dessous permet de comparer financièrement la poursuite d'activité avec les hypothèses de retraite ou de cumul retraite/activité libérale pendant une année, à partir de 65 ans.

Récapitulatif des revenus	1 Poursuite de l'activité sans retraite	2 Poursuite de l'activité et retraite	3 Retraite seule	4 Retraite et activité réduite
Activité	Oui	Oui	Non	Oui (réduite)
Revenus d'activité nets	80 000 €	80 000 €	0 €	46 212 €
Perception retraite	Non 0 €	Oui 32 778 €	Oui 32 778 €	Oui 32 778 €
Supplément de retraite net pour 1 année de cotisations	1 028 €	0 €	0 €	0 €
Revenus réels après impôts	67 133 €	90 784 €	31 197 €	67 133 €

La retraite en chiffres

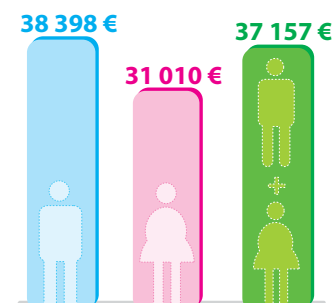
Retraite moyenne versée par tranche d'allocation

base 4^e trimestre 2011



Retraite moyenne annuelle versée par sexe aux médecins en cumul retraite / activité libérale

base 4^e trimestre 2011



Le médecin en cumul retraite / activité libérale est un médecin qui perçoit dans 76 % des cas une retraite supérieure à la moyenne des médecins retraités.

C'est donc davantage par choix que par nécessité que les retraités choisissent le cumul

Ces structures de défense, d'entraide et de rencontre organisent de nombreuses activités et vous aident à mieux vivre votre retraite. De nombreuses associations peuvent vous venir en aide. Elles regroupent médecins retraités, veuves et veufs et sont fédérées au sein de la FARA (Fédération des associations régionales des allocataires de la CARMF).



Bureau de la FARA

79 rue de Tocqueville
75017 Paris
www.retraite-fara.com

Président honoraire

Dr Francis Challiol (7^e région)
Tél.: 04 91 40 27 32

Président

Dr Claude Poulain (14^e région)
Secrétaire général adjoint de la CARMF
Tél.: 02 33 53 86 70

Vice-présidents

Dr Louis Convert (1^{re} région)
Administrateur de la CARMF
Tél. 05 59 38 13 43

Dr Paul Fleury (12^e région)
Tél.: 01 39 83 20 31

Secrétaire général

Mme Danièle Vergnon (5^e région)
Administrateur de la CARMF
Tél.: 06 74 65 92 54

Secrétaire général adjoint

Dr Gérard Gacon (6^e région)
Tél.: 04 78 94 05 20

Trésorier général

Dr Albert Grondin (7^e région)
Tél.: 04 42 32 24 30

Trésorier général adjoint

Dr Pierre-Yves Castelain (7^e région)

Membres

Mme Geneviève Colas (6^e région)
Administrateur de la CARMF
Tél.: 04 78 00 75 28

Dr François Bonnet (12^e région)
Tél.: 01 43 96 40 51

Dr Georges Lanquetin (4^e région)
Tél.: 03 20 85 84 96

Mme Odette Nancy (7^e région)
Tél.: 04 91 43 38 65

Associations régionales

1^{re} région - AMEREVE Aquitaine Antilles	Dr Henry Leduc 84 quai des Chartrons - 33300 Bordeaux Tél.: 05 56 40 95 90
2^e région - AMARA Auvergne	Dr Jacques Penault 1 place la Riomoise - 15400 Riom-ès-Montagnes Tél.: 04 71 78 02 17
3^e région - AMEREVE Bourgogne Franche-Comté	Dr Jean-Louis Berthet 19 chemin du Tacot - 71500 Louhans Tél.: 03 85 75 03 42
4^e région - AMRA 4 Nord Picardie	Dr Georges Lanquetin 150 boulevard de la liberté 59000 Lille Tél.: 03 20 85 84 96
5^e région - AACO Limousin Poitou-Charentes	Mme Danièle Vergnon La Barbaudière - 86600 Lusignan Tél.: 06 74 65 92 54
6^e région - AMVARA Rhône-Alpes	Dr Gérard Gacon 14 avenue de Grande Bretagne - 69006 Lyon Tél.: 04 78 94 05 20
7^e région - ASRAL 7 PACA Corse Réunion	Mme Odette Nancy Terres Château n° 25 51,55 rue Arnould - 13011 Marseille Tél.: 04 91 43 38 65 Fax : 04 91 43 38 65
8^e région - ASRAL 8 Languedoc-Roussillon	Dr Henri Romeu 16 avenue du Lycée - 66000 Perpignan Tél.: 04 68 85 47 22
9^e région - AMRV9-AMVACA Lorraine Champagne-Ardennes	Dr Yves Kessler 5 rue Bassonpierre - 54000 Nancy Tél.: 03 83 41 44 69
10^e région - AMRVM Pays-de-Loire	Dr Michel Roch 29 boulevard Pasteur - 44100 Nantes Tél.: 02 40 43 47 40
11^e région - AMRAC Centre	Dr Robert Decloquement 8 rue de Lattre de Tassigny 41150 Chaumont sur Loire Tél.: 02 54 20 91 44
12^e région - AMVARP Paris Région parisienne	Dr Paul Fleury Centre Antoine Béclère 45 rue des Saints-Pères - 75006 Paris Tél.: 01 43 28 65 33 ou 06 09 12 37 89
13^e région - AMREVM Bretagne	Dr Jacques Leguyader 3 rue Paul Ladmiraault - 29200 Brest Tél.: 02 98 41 94 21
14^e région - AMVANO Normandie	Dr Claude Poulain 29, rue du Cap - 50270 Barneville-Carteret Tél.: 02 33 53 86 70
15^e région - AMVARE Alsace Moselle	Dr Pierre Kehr 25 rue Schweighauser - 67000 Strasbourg Tél.: 03 88 60 50 37
16^e région - AMRAMP 16 Midi-Pyrénées	Dr Paul Stillmunkès 256 rue des Fontaines - 31300 Toulouse Tél.: 05 61 49 37 00

Associations de conjoints

ACOMED (Association des conjoints de médecins)

Présidente : M^{me} Marie-Caroline de La Guerrande

62, boulevard Arago - 75013 Paris - tél. : 01 43 31 75 75 - fax : 01 47 07 29 32

UNACOPL (Union nationale des conjoints de professionnels libéraux)

Présidente : M^{me} Régine Noulin - Maison des Professions Libérales

46, boulevard de La Tour-Maubourg - 75007 Paris - tél. : 01 45 66 96 17

ACOPSANTÉ (Association regroupant les conjoints des professionnels de Santé)

Présidente : M^{me} Marie-Christine Collot

7, rue de la Comète - 75007 Paris - tél. : 02 37 34 65 13 - fax : 02 37 30 85 29



*Votre espace
personnel*

en ligne

Nouveau !



*Découvrez l'internet dédié
aux médecins libéraux*

Créer votre compte **e-CARMF** et accédez à vos informations

Vos prestations versées

Demande de prélèvements mensuels

Demande d'aides sociales

Déclaration de cessation d'activité

Déclaration de début d'activité

Relevé de carrière CARMF

Vos derniers règlements

Simulateur de retraite

Demande de retraite

Changement de classe de cotisations

Comment créer votre compte ?

Rendez-vous
sur www.carmf.fr



© 2011 Alcars - Forolife.com





Caisse Autonome de Retraite
des Médecins de France



Tél : 01 40 68 32 00
Fax : 01 44 68 33 73
Rdv : 01 40 68 33 64
01 40 68 32 92
de 9h15 à 11h45

Service des retraites :
de 9h15 à 11h45



46, rue Saint-Ferdinand
75841 Paris Cedex 17



Serveur vocal
01 40 68 33 72
www.carmf.fr
carmf@carmf.fr



Scannez ce code
avec votre mobile
et accédez à toutes
nos coordonnées
et notre site internet.

*Découvrez
l'internet
dédié aux
médecins
libéraux*



**Connectez-vous
et créez
votre compte**



Avec e-CARMF,
vous pourrez télécharger
votre attestation de
mise à jour du compte,
effectuer une demande
d'aide sociale, réaliser des
simulations de retraite...

Pour créer votre compte

- vous aurez besoin de :
- votre numéro de Sécurité sociale
 - votre référence CARMF
 - une adresse e-mail valide

**Rendez-vous sur
www.carmf.fr**

Également disponibles
en téléchargement



**Le guide
du médecin cotisant**



**Le guide
Préparer sa retraite**